

COPIE

Dossier TRAVAUX – 300.06
Enquête publique
du 21.11.2025 au 22.12.2025

Comité de direction du
Syndicat AF de En Barnoud
A l'att. de M. Cognié, Président
p.a. Chemin Beau-Soleil 4
1206 Genève

Personne de contact : Denis Leroy
T 021 316 64 42
E denis.leroy@vd.ch

Lausanne, le 14 avril 2022

Syndicat AF de En Barnoud – Mise en chantier des travaux

Monsieur le Président,

Nous constatons que l'assemblée générale du Syndicat a pris la décision d'approbation du devis et de mise en chantier le 8 avril 2022.


Conformément à l'art. 39 de la loi sur les améliorations foncières, nous avons l'avantage de vous délivrer l'autorisation de mise en chantier.

Les travaux doivent être exécutés conformément au projet admis ; des modifications sont toutefois possibles si elles sont admises par les propriétaires intéressés, respectivement par les services ayant compétences dans les cas particuliers (accord écrit ou enquête publique).

Nous nous permettons de vous rappeler que certains ouvrages collectifs réalisés par le Syndicat passeront aux mains de la commune territoriale (art. 41 LAF), avec charge d'entretien (art. 42 LAF). Il sera dès lors impératif de procéder à la "vérification des ouvrages" au sens de l'art. 40 LAF.

Nous nous permettons également de vous rendre attentifs aux éventuels problèmes de coordination que votre Syndicat pourrait rencontrer avec des réalisations que les propriétaires pourraient mettre en œuvre individuellement. Il nous paraît utile que vous leur rappeliez que les projets privés doivent prendre en considération prioritairement les équipements collectifs, et non l'inverse, et que leurs travaux ne perturbent pas ceux à réaliser par le Syndicat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.


Rebecca Lyon Stanton
directrice générale adjointe

Copie :

- M. Blatt, secrétaire de la CCI, p.a. bureau ORCEF.